

Le monde

Les informations et la vie privée des citoyens

Par :

Emmanuel Lepage Vallée

Alexis Groleau Trottier

et

Tomas Taschereau

Dans le cadre du court :

Français secondaire 4

Secondaire4

Le Vendredi 9 décembre 2005

PROTIC

Compagnons de Cartier

Sainte-Foy, Québec

Table des matières

Le monde.....	1
Table des matières.....	2
Introduction.....	3
Les services.....	5
ECHELON.....	6
Armée, CIA, FBI, NSA.....	8
Les faits.....	11
Politique Américaine.....	12
USA PATRIOT ACT.....	14
Loi sur les mesures de guerre.....	15
Conclusion.....	17
Annexes.....	18
Annexe 1 : Communisme & Totalitarisme.....	18
Annexe 2 : En quoi consiste la loi sur les mesures de guerre.....	20
Annexe 3 : Articles de la loi sur les mesures de guerre :	21
Annexe 4 : Crise d'octobre.....	25
Annexe 5: Les régimes.....	25

Introduction

Notre monde est complexe, tout porte à croire que ce qui nous est divulgué n'est que la pointe d'un iceberg plus grand que nous pouvons nous l'imaginer. D'un côté, il y a la politique, de l'autre l'économie, et nous? Où sommes-nous? Sommes nous coincés dans l'ignorance au bas d'une pyramide qui selon la pensée populaire sont élus d'une manière démocratique. Mais si nous réfléchissons, qu'en savons-nous? Que pouvons-nous confirmer que nous savons? Cela porte à réfléchir parce qu'au fond, si on regarde globalement, tout ce que l'on apprend a pu être filtré ou modifié, qui sait? Il y a eu beaucoup de systèmes économiques dans l'histoire, tous avaient leur manière et leur ouverture face à la circulation de l'information. Prenons par exemple le communisme, les chinois en sont actuellement les ambassadeurs par excellence : bilan économique prodigieux, qualité de vie en essor, contrôle de l'économie mondiale sur un nombre grandissant de secteurs. En dessous de ces apparences se cache une structure de contrôle et de manipulation terrible. À titre d'exemple, pas besoin de remonté bien loin, il y trois semaines, il y a eu un déversement monstre de benzène. Ce produit issu du pétrole proche du napalm, a été déversé dans un des fleuves les plus importants de la Chine. Quand en avons-nous entendu parler? Par qui? Les autorités chinoises ? Non! Pour que le gouvernement chinois accepte de faire un communiqué officiel, il a fallu plus d'une semaine, le temps que la situation prenne des proportions incontrôlables. Des refus catégoriques d'admettre certaines informations ne sont pas rares. En ce moment même, l'OMS a ouvert une enquête non officielle sur le gouvernement chinois. Ils ont obtenu, par une source fiable, le nombre exact de victimes de la grippe aviaires, un nombre 20 fois plus élevé que le nombre officiel. De ce nombre, trois cas auraient été infectés de personne à personne. Cet exemple démontre non seulement que les informations chinoises sont formellement éditées, corrigées et adaptées pour donner une image stable et avantageuse de leur pays, mais que la menace d'une pandémie est apparemment rendues plus qu'une menace. À cause des mensonges chinois, nous risquons une pandémie avec deux milliards de morts ! L'information cachée est dangereuse pour nos vies, les pires catastrophes sont de plus en plus niées pour conserver une image, mais elles peuvent servir a bien d'autres fins. Qui sait ce que nous cache nos gouvernements? Pour conserver une image prospère, il n'y a pas juste les communistes qui nous bernent. Ici même au Canada, on vient de mettre à jour un scandale politique ou la faute a été de promouvoir une image.

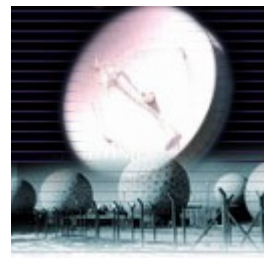
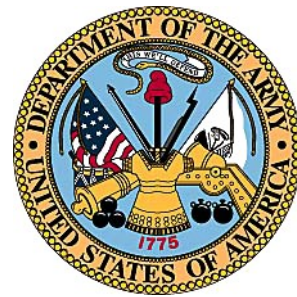
Voici une face de la médaille, mais cette même médaille a une autre face. Les services secrets, comme leur nom l'indique, ne sont pas officiels, mais ont peut s'entendre sur le fait incontestable qu'ils existent. L'espionnage est le 2^e plus vieux métier du monde, l'humain a vite compris que l'information est la clé du pouvoir. À travers les âges, les humains ont toujours trouvé de meilleures manières de découvrir ce que l'adversaire cache. Où cette évolution arrêtera? Personne ne le sait. Où elle est rendue, non plus... Durant la guerre froide, se combat souterrain a fait la fierté des 2 mégas puissances, l'une se vantant d'en

savoir plus que l'autre et vice versa. Peut-être que cela nous a sauvé de la fin de notre ère, qui sait? Peut importe, le passé étant passé, il faut nous tourner vers l'avenir en analysant le présent. Penser que le temps des espions est révolu et que les services sont en dormance serait de l'inconscience. Ce n'est pas parce qu'on n'a gagné que l'on arrête de se soucier du monde extérieur, du monde qui n'est pas en notre contrôle. Les Américains ne sont pas restés très longtemps passifs par rapport aux conflits extérieurs. Trois ans plus tard, ils ont fait une démonstration de force en Irak. Par la suite Bosnie, Kosovo, Afghanistan et encore maintenant l'Irak. Ces cibles ne sont pas particulièrement des ennemis qui possèdent bien des informations utiles aux Américains, c'est pourquoi, tout porte a croire qu'ils ont redirigé leurs espions vers une source beaucoup plus appétissante, l'économie, l'autre clé du pouvoir. Bien sûr, la preuve hors de tout doute est infaisable. Voila bien là une des priorités des services secrets, ne jamais être capable de prouver hors de tous doutes raisonnable qu'ils soient impliqués. Tout d'abord, il serait intéressant d'approfondir ce que l'on sait à leur sujet.



Les services

La plus part des gouvernements d'état ont sous leur tutelle différentes organisations, secrète ou non dont fait partie l'armée, les services de contre espionnage, de contre terrorisme, etc... Ces services sont vitaux parce que les pays qui n'en ont pas perdent du terrain par rapport aux autres. Tout les approfondir est impossible, c'est pourquoi nous allons nous concentrer sur les plus prolifiques. Les plus prolifiques sont de toute évidence le défunt KGB et l'actuelle NSA. Le KGB était le secteur de l'ancien gouvernement soviétique qui recevait les meilleurs effectifs après la défense. Du côté Américain, les chiffres sont comparables, si on considère les fonds cachés et les fonds d'urgence comme faisant partie du budget. Je vous avise que les prochains paragraphes vont traiter de sujets dont seul des anciens membres ou des sources anonymes ont énoncés. Pour la plupart ce sont des documents classés top secret pour la sécurité nationale. Si on essaie de les obtenir grâce à la loi sur la divulgation de l'information, pour ceux qui ne sont pas niés, on se heurte à un mur... Voici la preuve la plus concluante que nous sommes en face d'une désinformation et un tabou sur certains sujets qui selon cette même lois, interdit. Pour revenir au NSA (national security agency, il faut tout de suite dire que c'est l'organisation qui gère les autres organisations. Se service a sous sa tutelle la CIA, le FBI, le NORAD, ECHELON, la S.W.A.T et des bataillons de l'Armée. Toutes ces organisations (sauf Echelon que les USA nient) ont comme but premier la protection des valeurs américaines. Plusieurs faits portent à croire que d'autres choses se cachent sous ce masque de protection. En quelques phrases, nous pouvons définir ces agences comme ceci :



ECHELON

Echelon est une agence International de renseignements, gérée par une alliance stratégique connue sous le nom UKUSA. UKUSA qui comprend les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. L'existence d'Echelon est niée par les États-Unis, l'Angleterre et le Canada, mais confirmée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Cette organisation serait le plus grand réseau de collecte d'information planétaire. Contenant plusieurs base de collecte de données, un filtre global sur Internet qui lit toutes les langues, ainsi chaque courriel et les grands réseaux de messagerie instantanée (MSN, AIM, ICQ et IRC), des satellites paraboliques qui redirigent tous les appels cellulaires dans des mégas centres de réception qui se trouvent :

- * Fort Meade (Maryland, US) (headquarters of NSA)
- * Geraldton (Western Australia, Australia)
- * Menwith Hill (Yorkshire, UK)
- * Misawa Air Base (Japan)
- * Morwenstow (Cornwall, UK)
- * Pine Gap (Northern Territory, Australia - close to Alice Springs)
- * Sabana Seca (Puerto Rico - US)
- * Shoal Bay (New South Wales, Australia)
- * Sugar Grove (West Virginia, USA)
- * Yakima (Washington, US)
- * Waihopai (New Zealand)
- * West Cape, Western Australie (Exmouth Gulf, Australia - US)

(Liste fournie par un ancien membre)

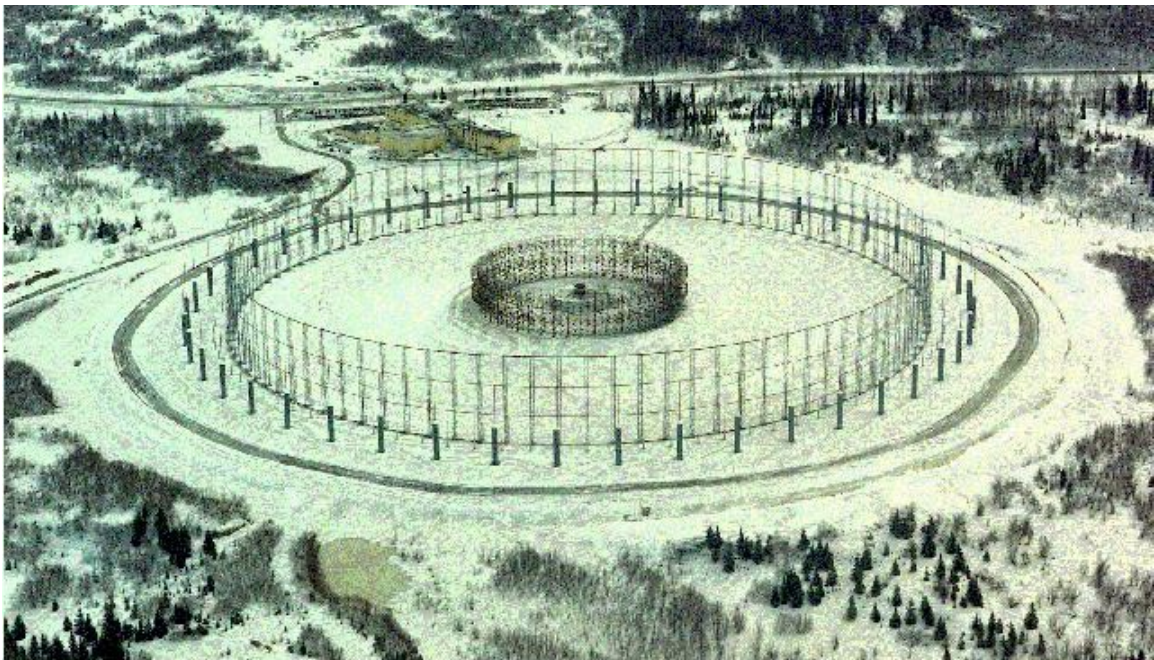
Ce service aurait la capacité , selon les sources les plus plausibles, de déchiffrer la voix à partir d'une liste de mots clés et de classer toutes transmissions par degré de pertinence. Voici une partie de la liste en question, acquise dans les années 90 par un membre retraité de la NSA :

Explosives, guns, assassination, conspiracy, primers, detonators, initiators, main charge, nuclear charges, ambush, sniping, motorcade, IRS, BATF, jtf-6, mjtf, hrt, srt, hostages, munitions, weapons, TNT, rdx, amfo, hmted, picric acid, silver nitrite, mercury fulminate, presidential motorcade, salt peter, charcoal, sulfur, c4, composition b, amatol, petn, lead azide, lead styphante, ddnp, tetryl, nitrocellulose, nitrostarch, mines, grenades, rockets, fuses, delay mechanism, mortars, rpg7, propellants, incendiaries, incendiary device, thermite, security forces, intelligence, agencies, hrt, resistance, psyops, infiltration, assault team, defensive elements, evasion, detection, mission, communications, the football, platter charge, shaped charges, m118, claymore, body armor, charges, shrapnel, timers, timing devices, boobytraps, detcord, pmk 40, silencers, Uzi, HK-MP5, AK-47, FAL, Jatti, Skorpion MP, teflon bullets, cordite, napalm, law, Stingers, RPK, SOCIMI 821 SMG, STEN, BAR, MP40, HK-G3, FN-MAG, RPD, PzB39, Air Force One, M60, RPK74, SG530, SG540, Galil arm, Walther WA2000, HK33KE, Parker-Hale MOD. 82, AKR, Ingram MAC10, M3, L34A1, Walther MPL, AKS-74, HK-GR6, subsonic rounds, ballistic media, special forces, JFKSWC, SFOD-D, SRT, Rewson, SAFE, Waihopai, INFOSEC, ASPIC, Information Security, SAI, Information Warfare, IW, IS, Privacy, Information Terrorism, Kenya, Terrorism Defensive Information, Defense Information Warfare, Offensive Information, Offensive Information Warfare, NAIA, SAPM, ASU, ECHELON ASTS, National Information Infrastructure, InfoSec, SAO, Reno, Compsec, JICS, Computer Terrorism, Firewalls, Secure Internet Connections, RSP, ISS, JDF, Passwords, NAAP, DefCon V, RSO, Hackers, Encryption, ASWS, Espionage, USDOJ, NSA, CIA, S/Key, SSL, FBI, Secret Service, USSS, Defcon, Military, White House, Undercover, NCCS, Mayfly, PGP, SALDV, PEM, resta, RSA, Perl-RSA, MSNBC, bet, AOL, AOL TOS, CIS, CBOT, AIMX, STARLAN, 3B2, BITNET, Tanzania, SAMU, COSMOS, DATTA, E911, FCIC, HTCIA, IACIS, UT/RUS, JANET, ram, JICC, ReMOB, LEETAC, UTU, VNET, BRLO, SADCC, NSLEP, SAACLANTCEN, FALN, 877, NAVELEXSYSSECENGCEN, BZ, CANSLO, CBNRC, CIDA, JAVA, rsta, Active X, Compsec 97,

Plusieurs de ces mots sont des noms de code, de mission, mais plusieurs comme Stéphanie et Covert Video sont plutôt inexplicables. Vive la paranoïa des américains! Pour que votre message soit classé dans la catégorie à enquêter, il faudrait que huit mots de la liste complète soient cités dans la même conversation et 50 dans plusieurs conversations entre les mêmes personnes.

L'utilité actuelle d'Echelon est surtout dirigée vers la lutte au terrorisme. Récemment, le nom d'Echelon aurait accidentellement été prononcé dans une enquête qui a abouti par l'arrestation d'un trafiquant de drogue d'origine mexicaine. Mais qu'est-ce qui se cache vraiment derrière les murs de Fort Meade?

Bien que la validité des informations ci-dessus soit discutable, nous pouvons tout de même nous poser la question si les limites de la supposé Défense nationale ne sont pas à l'encontre des principes mêmes de la charte des droits de l'ONU, sur le droit à la vie privée. Est-ce qu'il n'y a vraiment plus aucune vie privée dans le monde, si tout ce que nous disons autre que par oral peut être intercepté, vers où nous dirigeons nous?



Armée, CIA, FBI, NSA

Pour ce qui est de l'armée, la CIA, le FBI, la NSA et l'ancien KGB. Pour accomplir ses objectifs, ce document fournira des informations sur les commanditaires de l'organisme visé, ses droits, zones d'action, etc...

Dans chaque nation, ou presque, il y a une force militaire généralement divisée en deux corps d'armée, soit l'armée elle-même et les autorités militaires. L'armée est divisée en trois catégories : L'armée de terre, l'armée de l'air et aussi la marine. Les autorités militaires sont, quant à elles, divisées en deux sections : La police militaire et les services interarmées. Les armées sont sous la gouverne de l'État dont elles affichent les couleurs, leur rôle premier est d'assurer la protection des citoyens, territoires et les intérêts de ce même État contre d'éventuelles attaques des nations opposées. Par extension l'armée sert à faire la guerre et donc peut être déviée de son but premier pour la conquête... L'armée divise la population en deux groupes, les civils et les militaires, la structure de cette même armée repose sur la hiérarchisation de ses membres par des grades. Chaque grade nécessite études ou services rendus, ils sont divisés en quatre sections, les réguliers, les sous-officiers, les officiers et les Officiers supérieurs. La discipline très stricte de l'armée interdit la remise en question de l'autorité d'un haut gradé par un autre de rang inférieur dans la mesure, bien sûr, où l'ordre en question n'est pas suicidaire. Tout manquement de discipline entraînant des punitions... La mutinerie et la désertion sont considérées comme des crimes. Chaque corps d'armée possède sa propre chaîne de commandement qui dit qui dicte des règles. Ainsi, il n'y a qu'un général de la marine qui peut donner des ordres à un soldat de la marine, sauf s'il s'agit du chef d'état-major qui lui peut donner des ordres à tous les corps d'armée, par le biais des généraux de ceux-ci.

Quatre des corps composant l'armée disposent d'une hiérarchie propre à chacun, mais pour chaque il y a un grade équivalent à un autre, souvent les mêmes, mais plus valorisé. Le corps ayant la hiérarchie la plus particulière est la police militaire, dont le but bien sur est d'assurer le bon fonctionnement de toute la force armée, les membres de la police militaire ont le pouvoir d'ignorer les ordres venant d'un général, leur hiérarchie est complètement détachée de celle des trois autres...

Parmi les autres organisations gouvernementales les plus répandues se trouvent les services d'espionnage ou d'information ainsi que les services de contre-espionnage et de sécurité interne. Les plus connues sont nul autre que la NSA, le FBI et la CIA... Tout des services amplement utilisés par les différents présidents américains depuis leurs créations.

La NSA, est le National Security Agency, ou l'agence de sécurité nationale, elle est basée à Fort George G.Meade, dans les Marylands aux États-unis, cette organisation est chargée de la collecte et de l'analyse de toutes les formes de communications (Militaires, gouvernementales, commerciales, personnelles...)

grâce à la diffusion radio, Internet et autres. L'organisme est chargé de surveiller toutes informations incriminantes, tout ce qui a un rapport avec les dangers de l'heure, dans ces temps-ci, les agents de la NSA, doivent surtout vérifier les informations qui pourraient avoir un rapport quelconque avec le terrorisme ou une quelconque opération militaire... La NSA est une organisation supposément secrète, elle est à la tête des réseaux, par exemple si la CIA désire faire une action aux États-unis, elle doit obtenir l'accord de la NSA qui est supérieur à toutes autres. La mission seconde de la NSA est d'assurer la sécurité des communications gouvernementales, par conséquent, ce sont les programmeurs de la NSA qui développent les protections des ordinateurs de la maison blanche et probablement ceux du pentagone... Ils utilisent une branche déviée du OS linux.

Par contre, la NSA dépend du ministère de la Défense de l'État, donc de l'administration en place, il est donc normal de se poser les questions, est-ce que la NSA travail pour les États-Unis ou pour son président de l'heure? Qui bénéficie réellement du travail de cette agence? Certain croit que la NSA à un autre but, trier les informations qui peuvent et ne peuvent pas être diffusé publiquement, pour évité les scandales politique et couvrir le gouvernement... Ceci ne reste que de pure supposition, mais tout de même importante à mentionner.

Le Central Intelligence Agency (Agence Central de Renseignement) ou CIA, est basé à Langley (Pentagone) en Virginie aux États-unis, cette agence à la stricte interdiction d'agir à l'intérieur du pays sans l'accord préalable de ses supérieurs, le NSA et donc du Ministère de la Défense de l'État. Le but premier de cette agence est de récolté et de trier les informations sur les gouvernements à risque, sur des individus et des entreprises basées à l'extérieur du pays, qu'elles soient américaines ou non. Il y a peut, le USA Patriot Act, à redonner le droit à cette agence de tuer sans avoir à se justifier, ce qui inclue qu'elle à le droit de tuer à peut près n'importe qui à l'étranger, si c'est dans les intérêts de l'État. Pour être clair c'est le service d'espionnage et d'intermédiaire de guerre. Le CIA par le passé à souvent été impliquer dans diverse guerre et révolte, agissant dans l'ombre pour que les intérêts des États-unis soient bien servit...

Le Federal Bureau of Investigation (Bureau Fédérale d'enquête) ou FBI, est le service ayant le plus de mandat aux USA. Il est le service de contre-espionnage, de lutte anti-terrorisme et anti-crime organisé, l'équivalent de notre GRC. Il a à sa charge plus de 200 type de crimes de compétence fédéral ce qui lui donne un très large pouvoir d'enquête, qui ne nécessite pas toujours des mandats... Le FBI est très vaste et est le principal concerné lorsque le gouvernement demande à ce que certains individus soient mit sur surveillance ou sous protection. Le FBI entraîne aussi les gardes du corps présidentielles et n'a de compte à rendre qu'au plus haut placé de la Maison Blanche généralement le président lui-même (ou la NSA). Si l'on veut c'est un espèce de clone de la CIA, mais moins axé sur

le para militaire et le militaire comme le NSA. Le champ d'action du FBI se limite au États-unis et avec accord spécial au Canada, ici, autrement c'est la CIA qui prend la relève et envoie des agents du FBI placé sous leur tutelle.

Les faits

Nous voilà rendus au plat de résistance : les faits. Il y a peu d'exemples qui sont confirmables, plusieurs n'ont pas fait long feu, comme celui où Vladimir Putin a monté de toutes pièces la chute d'un juge de la cour suprême pour faire monter sa cote populaire et en se présentant comme un protecteur du peuple. Mais d'autres ont été sans précédent, comme le Watergates, qui, pour la première fois a forcé à la démission un président américain. Le Watergates est intéressant parce qu'il a prouvé ce que peut faire la divulgation de ce genre d'information, le remous que cela a créé a été sans précédent. Par la suite, les exemples sont devenus de plus en plus négligeables, cela résulte probablement du fait que les services secrets ont eu leur leçon. Avec ce coup d'éclat, le nombre de cas d'abus détectables a diminué de beaucoup, mais nous avons tout de même certains à vous présenter en preuve de nos allégations. Il y a d'autres exemples qui méritent un peu d'attention. Par exemple, avant que les États-Unis déclare la guerre à l'Irak, pendant le débat mouvementé entre la France l'Allemagne et la Russie contre les USA et la Grande-Bretagne, plusieurs événements se sont produits pendant cette période. Selon les sources de l'ONU, plusieurs micros auraient été découverts. La guerre en Irak est étrange, pourquoi un pays comme les États-Unis a voulu attaquer à ce point ce pays ?

-De un, ils ont perdu leur crédibilité en inventant des prétextes faux,
-de deux, espionner leur alliés pour anticiper leur argument pour les convaincre,
-de trois, risqué de déstabiliser un régime stable pour risqué de mettre en place un régime islamiste, ennemi des Américain. Comme nous pouvons le constater l'Irak est en train de se transformer en république extrémiste terroriste. Pourquoi ont-ils fait cela? Le pétrole, dirons certains. Si c'est cela, mon point de vue est que ça ne vaut pas la chandelle! Personne ne saura jamais ce que le président Bush voulait vraiment faire de l'Irak. Il a fait chuter dramatiquement l'économie de son pays, il l'a aussi endetté, ridiculisé. Il a aussi à fait perdre la vie à 2100 de ces soldats et obtenu un résultat pire qu'au début. De plus, les autorités chinoises ont supposément (comme on sait, eux aussi ne sont pas fiables pour dire la pure vérité) trouvé des micros américains dans l'avion présidentiel chinois! Cette exemple nous amène à nous demander, pourquoi les américains (en supposant que c'est eux) veulent-ils espionner leurs meilleurs et plus économiques fournisseurs de haute technologie? Pour ça, il faut peut-être anticiper leurs décisions et anticiper leurs motifs.

Le moteur de chaque, collectivité, pays, État ou Nation est son économie et ce qui fait tourner cette économie est l'argent. L'argent est le fluide de vie de ce moteur, sans argent il n'y aurait pas d'économie, comme sans eau il n'y aurait plus de vie. Privé de son fondement une Nations s'effondre car l'économie qui est l'ensemble des activités de production, de distribution et de consommation des ressources et des biens d'une collectivité donnée, est gérée par l'offre et la demande. Cependant cette économie est souvent géré par le gouvernement qui n'en fait pas toujours bon usage, prenons par exemple l'administration Bush...

Politique Américaine

Suite à la crise du 11 septembre, la guerre permanente serait elle une issue à cette crise? Le président américain avait déclaré fièrement avec enthousiasme, «La première Guerre du 21^e siècle» déclarer à un ennemi toujours non cité et pour une durée limitée. Après la hausse de sa popularité comme suite à la guerre d'Afghanistan, a reçu l'accord du congrès afin de déployer les forces nécessaires pour empêcher de futurs actes de terrorisme international contre les États-unis d'Amérique. Le président américain actuel, George W. Bush, a plus de pouvoir que n'importe quel autre dans l'histoire des États-Unis, dévoilant un caractère antidémocratique développant davantage l'économie de guerre, au bénéfice des grandes Bourgeoisies.

Peut après les attentats du 11 septembre, les deux chambres du congrès ont autorisé le gouvernement à dépensé 40 milliards de dollars en urgence pour rétablir l'économie et l'augmentation massive du budget militaire, défonçant celui prévu. Certains disent que c'est une excellente façon de remercier les personnes qui l'ont aidé à 'conquérir' son pouvoir. Les informations disent que la moitié de cette somme a été injecté dans l'armée, soit 20 milliards de dollars, 7 milliards pour le déblayage et la reconstruction de la bourse... 3 milliards ont été utilisés pour la lutte contre le bio terrorisme. Certains diront que c'est pour remercier les compagnies pharmaceutiques de leur aide. Cinq milliards en argent comptant ont été injecté dans les fonds des compagnies aérienne et 10 milliards ont été injecté sous forme de prêt avec promesse de d'avantage de milliards. Durant les semaines qui ont suivi les attentats du 11 septembre, plus de 140 000 travailleurs ont été licencié parmi lesquels, vendeurs de billets, Stewart, pilote, techniciens et autres travailleurs au sol.

Le secteur de l'énergie est récompensé par la promesse d'un accès aux réserves de pétrole de l'Asie centrale. Les compagnies d'armes elles peuvent bénéficier du nouveau budget du gouvernement dès le lendemain des attentats, car le budget d'arme pour l'armée s'élevait désormais à 396,1 milliards de dollars une augmentation de plus de 45,3 milliards en un an. C'est la hausse la plus importante du budget militaire depuis la guerre du Vietnam. De nouveaux équipements militaires ont été achetés par le gouvernement des États-unis, pour remplacer le F-22 trop lourd et vieux, ainsi que l'United Defense Crusader, un canon de défense pesant soixante-dix tonnes, trop lourd pour être transporté vers les champs de bataille d'outre-mer. Selon certaines personnes, ces équipements ne sont pas importants dans la lutte contre le terrorisme. Pour supporter cette opinion, on pourrait dire qu'il est rare de voir des terroristes dans des blindés, dans des avions de chasse ou des croiseurs de la marine.

Intégrant le concept de bien et de mal, toutes personnes parlant contre les actions du gouvernement, ou voulant expliquer les raisons de l'animosité de l'ennemi envers les États-unis est accusée de prendre parti pour l'ennemi. Le ministre de la Justice, témoignant devant la commission de la justice, à déclarer au sénat «*ceux qui agitent les fantômes d'une liberté perdue pour effrayer les*

citoyens épris de paix, mon message est le suivant: votre tactique ne fait qu'aider les terroristes, car elle érode notre unité nationale et sape petit à petit notre détermination. Elle fournit des armes aux ennemis de l'Amérique et fait hésiter ses amis»...

Après le 11 septembre, le président américain malgré le fait qu'il n'était plus nécessaire d'instaurer de nouvelles lois répressives pour protéger les États-unis, profitant du climat de peur pour faire approuver l'«USA Patriot Act» qui si était accepté permettait au gouvernement de fouiller dans les moindres recoins de la vie privée des citoyens, dossier médical, fiche de bibliothèque, écoute téléphonique, mais une chose qui n'a pas été grandement mentionnée est que l'«USA Patriot Act» renforce le pouvoir des organisations gouvernementales (NSA, FBI, l'armée et la CIA). La CIA aurait de nouveau le pouvoir de tuer sans avoir à se justifier, cela pourrait être une mesure de sécurité acceptable si cette organisation n'avait pas la **STRICTE INTERDICTION**, d'agir à l'intérieur du pays. Ce qui signifie donc que le Patriot Act donne le droit à une organisation *américaine* de tuer à peu près *n'importe qui* en sol étranger.

USA PATRIOT ACT

L'USA Patriot act, soit *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act*, qui traduit en français signifie Unir et renforcer l'Amérique par les outils appropriés et requis pour intercepter et entraver les actes terroristes, à été approuvés le 21 juillet 2005 par la chambre du congrès des USA à 257 voix contre 171, par la suite quatorze des seize dispositions qu'engendre cette loi ont été rendue permanente. Pour les deux autres, qui concerne les écoutes téléphoniques et l'accès aux fichiers personnels t'elle l'emprunt de livre à la bibliothèque a été prolongé de dix ans.

L'abus de pouvoir aurait été fait par la persistance du gouvernement à vouloir faire appliquer une loi qui leur donnerait un accès légal à toutes les informations personnelles de la population et à toutes les méthodes pour surveiller et prévenir le terrorisme dans un pays qui n'a plus subi d'attaque depuis cinq ans. Cependant, le gouvernement américain aurait continué de maintenir le niveau d'alerte, à un stade élevé pour pouvoir appliquer un régime de terreur, rendant la population dépendante et très crédule à l'envers du gouvernement. Qu'elle serait l'utilité d'avoir accès à un fichier de bibliothèque publique pour prévenir le terrorisme? Quel genre de bibliothèque fournirait des livres sur «comment faire des bombes» à n'importe qui? Probablement aucune, mais en général elles peuvent fournir des documents sur la politique ce qui permettrait à une population désinformer de voir au travers des mails du filet tendue par leur gouvernement? Ce genre d'individu pourrait devenir un danger pour le pouvoir en place, qu'elle que soit le véritable intérêt de la chose? Peut-être que les terroristes se sont mis à la littérature...

Grâce aux informations obtenues grâce au pouvoir supplémentaire accordé par le patriot Act, il serait possible et avec une facilité déconcertante d'utiliser ces informations pour maintenir la population dans un état de désinformation dramatique, provoquant du même coup l'inquiétude de ne pas s'avoir... Qui entraîne un état de terreur, rendant plus aisé pour un gouvernement la tâche de s'avantager et de faire croire en une vérité manipulée. Cela reste a prouver, mais tout de même...

Loi sur les mesures de guerre

Nombre de lois ont été passées, approuvées et d'autres, retirées. Parmi ce nombre incalculable de lois, une loi en particulier retiendra l'attention dans cette section de texte : La loi sur les mesures de guerre. Dans ce texte, bien qu'il y ait une panoplie de choses à dire concernant cette loi, l'aspect qui sera principalement traité concernera les droits humains et par conséquent, comment cette loi, telle qu'appliquée durant la crise d'Octobre 1970, a brimé les droits civils.

La loi sur les mesures de guerre, à ne pas confondre avec la loi martiale, a énormément contribué à transgresser la charte des droits et libertés et ce par le simple fait que son application est prééminente à celle de cette dernière.

Une des importantes clauses de cette loi disait : « Un gardien de la paix peut s'introduire dans n'importe quel lieu où il soupçonne trouver quelque objet pouvant aider le Front de Libération du Québec à réaliser des actes illégaux ou à justifier une infraction de la loi. Le même droit est accordé si un policier croit y trouver un membre de l'association illégale ou une personne séquestrée par le groupe ». Qu'une loi permette une telle chose va directement à l'encontre de la charte des droits de la personne car, en premier lieu, un « gardien de la paix » peut arrêter de façon totalement arbitraire, et mettre en prison une personne qui n'a rien fait simplement parce que cette dernière avait dit, par exemple, que le policier en question lui devait de l'argent. Cette vision peut paraître exagérée, mais un policier avait le droit de mettre n'importe qui en prison sans avoir même besoin de présenter de preuves, et ces personnes pouvaient attendre plusieurs années dans une prison avant de subir un procès équitable.

En plus du fait que cette loi brimait les droits des citoyens, lors de sa mise en application, une grave injustice a été commise et ce, avant même que quiconque soit arrêté : L'application de la loi elle-même. Appliquer une loi... Comment est-ce possible de considérer cela comme une injustice? Par le simple fait que lors de son adoption, le gouvernement libéral de M. Pierre-Elliott Trudeau a déclaré que la loi sur les mesures de guerre était nécessaire puisque le FLQ qui était à l'origine de la crise d'octobre était une menace pour le Canada parce qu'il cherchait à instaurer un régime totalitaire au Québec et au Canada et ce, malgré son souhait de se séparer. Le gouvernement a déclaré qu'il détenait des preuves irréfutables que les FLQ représentaient un danger et a donc fait adopter la loi. L'opposition a demandé à voir ces preuves. Le peuple a demandé à connaître les preuves. Malgré toutes les demandes qui eurent lieu, jamais une preuve n'a été divulguée, ce qui peut permettre de croire avec une assez grande certitude qu'il n'y avait que très peu de preuves, si ce n'est aucune. Certaines personnes avaient même déclarées que d'utiliser la loi martiale dans une telle situation revenait à utiliser un marteau de forgeron pour briser une coquille de noix.

Le dernier point duquel je traiterai sera les medias. En effet, les medias ont durement été touchés lors de l'application de la loi sur les mesures de guerre. Un bon exemple des répercussions de la loi est que les médias devaient soumettre tous les articles au gouvernement fédéral avant leur publication. La police a même fait publier un faux communiqué venant du « FLQ » disant que si les prisonniers n'étaient pas relâchés, le sang coulerait à Montréal. De telles choses ne sont pas acceptables. Le FLQ a même publié dans les medias un communiqué visant à rassurer la population, disant qu'il n'y aurait pas d'effusions de sang et que leur but n'était pas de tuer ou séquestrer des personnes, mais bien d'obtenir l'indépendance du Québec et rien de plus. La police a fait bloquer ce dernier communiqué.

Dix ans plus tard, une enquête a démontré que la loi sur les mesures de guerre n'aurait pas dû être appliquée. La liste de noms des personnes qui auraient du être arrêtée s'élevait à environ 25 noms, ce qui est bien loin des centaines de personnes qui ont été arrêtés sans raisons.

La loi sur les mesures de guerre a brimé les droits des citoyens et ce, à cause d'une crainte excessive de la part du gouvernement libéral en présence tant au Canada qu'au Québec. Les droits humains ne devraient jamais être brimés de cette façon à moins d'avoir de vraies bonnes raisons. Peut-être que le fait d'avoir été à la place du gouvernement à ce moment aurait permis de mieux comprendre la décision, mais du point de vue actuel, cette loi n'avait pas lieu d'être.

Conclusion

Notre société est loin d'être aussi transparente qu'elle voudrait le laisser croire. Le travail de l'ombre est monnaie courante, personne n'y échappe. Ce que nous avons pu démontrer dans le texte ici présent n'est que ce que l'on a pu extraire de ce monde caché de nos yeux, que des brides minimales de ce qui se cache là où la vérité a encore un sens propre. Les chances pour que la situation évolue pour le mieux sont faibles, qui sait, peut être que la désinformation ici, au Québec, deviendra aussi grande qu'en Chine alors que nous sommes un peuple capitaliste! Voilà la pointe de l'iceberg que nous connaissons, qui sait ce qui se cache en dessous de la mer de mensonges sur lequel il flotte?

Annexes

Annexe 1 : Communisme & Totalitarisme

Le communiste prône une société de collectivité, où toutes les propriétés de productions comme les usines, terres agricoles, cultivées ou d'élevages, moyens de transport, etc., pour assurer la production de bien mis à la disposition de tous et chacun, selon les besoins. La distribution est aussi considérée comme une branche de production, donc par ce fait devient collective. Dans une société communiste, toutes les relations économiques reposent sur la gratuité, donc les échanges sont abolis, pas de salaire ni de commerce. Du fait que tout est gratuit, les relations marchandes n'ont plus de raisons d'être, tout comme la notion de propriété privée, étant abolie ou minimisée. Le concept veut que tout appartienne au peuple et le peuple est tout le monde, puisque dans ce genre de société idéale, tous seraient sur le même pied d'égalité, pas de riches ni de pauvres.

Le communiste prend en compte que chacun ne peut pas fournir autant d'effort que tous pour quelques x raisons. Le communiste attend de chacun une production selon ses capacités et que c'est en s'adonnant au travail de son choix que l'on peut *abolir la division sociale du travail* sans faire effondrer la société, qui selon certains serait plutôt penchant vers le post-industriel. Le communiste veut que si tous ses préceptes sont bien appliqués l'abolition des organisations contraignantes comme la police et l'armée serait possibles, puisque dans la société communiste idéale tous sont égaux et ont les mêmes droits, prenant en compte que chaque citoyen agira avec démocratie directe pour régler ses conflits et que chacun pourra donner dans une certaine limite son opinion sur un châtiment réservé à un criminel. La société communiste, veut qu'aucun objet ou service ne soit plus de valeur qu'un autre, tous devant s'entendre aidés pour la survie de la collectivité.

Le régime totalitaire, apparaît sous forme d'un parti unique qui contrôle l'état lui-même, mais plus précisément chaque individu formant une nation. Le totalitarisme, dicte qu'il n'y a pas d'autre parti que le pays et le pays est le parti totalitarisme et que vouloir un parti autre que le pays est un défaut mental. Cette doctrine, repose sur la dissolution des structures sociales, comme la famille, dans un processus d'auto-destruction. Le totalitarisme, crée un ennemi perpétuelle et unique au pays, pour que le peuple soit sous un effet de paranoïa et de peur constante, créant un mouvement de surveillance, de délation et de retournement, alors les polices et les unités spéciales se multiplient, se faisant concurrence et recevant régulièrement des ordres du chef d'État. Le génocide, est un moyen utilisé par les états totalitarisme, en éliminant la population par millions, le chef d'État crée alors un sentiment de sécurité et s'attirent ainsi la loyauté du peuple, qui se croit protégé de son ennemi, alors qu'en réalité, le gouvernement ne fait qu'éliminer ses probables obstacles ou agitateurs.

En détruisant ou sabotant, volontairement toute les organisations sociales, comme les camps pour les jeunes, qui ont pour but de détruire l'institution familiale «en instillant la peur de la délation à l'intérieur même des foyers», les religions sont saboté ou recréer à partir de mythe plus ancien ou inventé, qui place le chef d'État au cœur du fanatisme religieux. En détruisant toutes ces structures, le gouvernement s'assure la dévotion du peuple, car sans identité, il est impossible d'exister il reste alors une seule option, le dévouement complet à l'état pour éviter que lui aussi s'écroule, entraînant dans sa chute les vestiges de la société.

Annexe 2 : En quoi consiste la loi sur les mesures de guerre

La loi sur les mesures de guerre est une loi qui donne tous les pouvoirs aux corps policiers. Une telle loi a priorité sur la charte des droits et libertés et est utilisée, en temps normal, durant une guerre, comme son nom l'indique. La loi sur les mesures de guerre implique un contrôle de l'information, mais pas de contrôle de la police, qui se permet de battre plusieurs prisonniers. Le pouvoir corrompt, et c'est encore plus vrai quand les pouvoirs n'ont pas de lois à respecter, si ce n'est de ne tuer personne. La loi sur les mesures de guerre a été appliquée, selon les sources utilisées pour ce texte, une seule fois en temps de paix : durant la crise d'octobre 1970.

Voici maintenant la liste des critères qui disaient, dans la crise d'octobre, quelles personnes devaient être sur la liste pour se faire arrêter.

- 1) Être soupçonné de faire partie du F.L.Q.;
- 2) Être soupçonné de lui fournir du soutien;
- 3) Avoir manifesté son appui au F.L.Q. dans le passé;
- 4) Appartenir à un groupe d'extrême gauche.

Les critères, bien qu'étant logiques, ne permettent pas à une personne de se défendre, car la parole du policier prévalue sur la sienne. Même si la personne n'a jamais rien fait, le policier n'a qu'à dire qu'il avait reçu une délation anonyme, et que lorsqu'il avait été vérifié, la personne disait appuyer le FLQ. Rien n'était plus simple.

Pour voir les articles importants de la loi sur les mesures de guerre, consulter l'annexe 3

Annexe 3 : Articles de la loi sur les mesures de guerre :

« [...] »

3. Le groupe de personnes ou l'association appelé le Front de Libération du Québec ou tout groupe ou toute association succédant audit F.L.Q. ou tout groupe de personnes ou toute association qui préconise l'emploi de la force ou la commission de crimes comme moyen de réaliser au Canada, en ce qui concerne la province du Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada, un changement de gouvernement identique ou à peu près identique à celui préconisé par ledit F.L.Q., ou d'y contribuer, est déclaré être une association illégale.

4. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans au plus, quiconque

a) est ou déclare être membre de l'association illégale,

b) fait office ou déclare faire office de dirigeant de l'association illégale,

c) communique des déclarations pour l'association illégale ou à titre de représentant réel ou déclaré de l'association illégale,

d) préconise ou encourage les actes illégaux de l'association illégale ou l'emploi des moyens illégaux préconisés par l'association illégale pour la réalisation de ses desseins ou la mise en oeuvre de ses principes ou lignes de conduite,

e) fournit quelque chose, sous forme de cotisations ou sous une autre forme, à l'association illégale ou à qui que ce soit au profit de l'association illégale,

f) sollicite des souscriptions ou contributions pour l'association illégale, ou

g) préconise ou encourage l'emploi de la force ou la commission de crimes, ou y a recours, comme moyen de réaliser au Canada, en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada, un changement de gouvernement identique à celui préconisé par l'association illégale, ou d'y contribuer.

5. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans au plus, toute personne qui, sachant ou ayant des motifs raisonnables de croire qu'une autre personne est coupable d'une infraction prévue par la présente loi, fournit une aide quelconque à cette autre personne dans l'intention d'empêcher ainsi l'arrestation, le jugement ou le châtement de cette personne pour cette infraction ou dans l'intention de nuire ou de mettre obstacle à cette arrestation, à ce jugement ou à ce châtement.

6. Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de cinq mille dollars au plus ou d'un emprisonnement de cinq ans au plus ou de l'une et l'autre peine, tout propriétaire, locataire, régisseur ou surintendant d'un immeuble, d'une pièce, d'un local ou de tout autre lieu, qui y permet sciemment la tenue d'une réunion de l'association illégale ou d'une cellule, d'un comité ou de membres de cette association, ou de tout groupement de personnes qui préconisent ou

encouragent les actes illégaux préconisés par l'association illégale pour la réalisation de ses desseins ou la mise en oeuvre de ses principes ou ligne de conduite.

7. (1) Sous réserve du paragraphe (2), une personne inculpée d'une infraction prévue par l'article 4 doit, en attendant son procès, être gardée en détention et ne peut être relâchée sous caution.

(2) Une personne ne doit pas être gardée en détention en application du paragraphe (1)

a) au-delà du septième jour qui suit son arrestation ou, si elle a été arrêtée avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, au-delà du septième jour qui suit cette date, à moins qu'avant l'expiration de ces sept jours, le procureur général de la province dans laquelle la personne est détenue n'ait déposé au bureau du greffier de la cour supérieure de juridiction criminelle de la province un certificat établi en vertu du présent article et attestant que la détention de cette personne en attendant son procès est fondée sur une juste cause, ou

b) après qu'un certificat délivré en vertu du présent article relativement à cette personne a été révoqué, ou que le procureur général de la province dans laquelle cette personne est détenue a d'autre façon consenti à ce que cette personne soit relâchée sous caution.

(3) Lorsqu'une personne inculpée d'une infraction prévue par la présente loi est gardée en détention en attendant son procès, et que le procès n'est pas commencé dans les quatre-vingt-dix jours à partir du moment où elle a été mise en détention en premier lieu, la personne ayant la garde de la personne inculpée doit, dès l'expiration de ce délai, demander à un juge de la cour supérieure de juridiction criminelle de la province dans laquelle est détenue la personne inculpée de fixer une date pour le procès; et le juge peut fixer une date pour le commencement du procès ou donner les instructions qu'il estime nécessaires pour hâter le procès.

8. Dans toute poursuite pour une infraction prévue par la présente loi, la preuve qu'une personne a, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi,

a) pris part ou été présente à un certain nombre de réunions de l'association illégale ou d'une cellule, d'un comité ou de membres de cette association,

b) parlé publiquement en faveur de l'association illégale, ou

c) communiqué des déclarations pour l'association illégale ou à titre de représentant réel ou déclaré de l'association illégale, constituée, à défaut de preuve contraire, la preuve qu'elle est membre de l'association illégale.

9. (1) Un agent de la paix peut arrêter une personne sans mandat

a) lorsqu'il a des raisons de soupçonner que cette personne est membre de l'association illégale;

b) lorsque cette personne déclare être membre de l'association illégale; ou

c) lorsqu'il a des raisons de soupçonner que cette personne a commis, est en train de commettre ou sur le point de commettre un acte visé à l'un des alinéas **b)** à **g)** de l'article 4.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), une personne arrêtée en vertu du paragraphe (1) peut être gardée en détention par un agent de la paix mais doit, dans les trois jours qui suivent son arrestation, être soit conduite devant un juge de paix, un magistrat ou un juge compétent et inculpée d'une infraction prévue dans l'article 4, soit relâchée, à moins que le procureur général de la province dans laquelle est détenue la personne n'ait, avant l'expiration de ces trois jours, donné l'ordre qu'elle continue à être détenue jusqu'à une période n'allant pas au-delà du septième jour de son arrestation, auquel cas la personne arrêtée doit, dès l'expiration de cette période, à moins d'avoir été relâchée plus tôt, être soit conduite devant un tel juge de paix, magistrat ou juge et inculpé d'une infraction prévue par l'article 4, soit relâchée.

(3) Dans son application à une personne qui, immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, était gardée en détention sans avoir été inculpée d'une infraction prévue par l'article 4 du Règlement de 1970 concernant l'ordre public établi en application de la Loi sur les mesures de guerre, le paragraphe (2) doit se lire et s'interpréter comme si, au lieu de la mention de « trois jours » qui y est faite, il était fait mention de « sept jours » et que, au lieu de la mention de « sept jours » qui y est faite, il était fait mention de « vingt et un jours », sauf qu'aucune disposition du présent paragraphe ne doit s'interpréter comme autorisant à garder une telle personne en détention, si elle n'a pas été inculpée d'une infraction prévue en l'article 4 de la présente loi, pendant une période dépassant celle que le procureur général de la province dans laquelle cette personne est détenue estime justifiée compte tenu de l'exigence de la situation.

10. Un agent de la paix peut entrer et perquisitionner sans mandat dans tout local, lieu, véhicule, bateau ou aéronef, lorsqu'il a des raisons de soupçonner

a) que quelque chose y est gardé ou utilisé en vue de favoriser les actes illégaux de l'association illégale ou l'emploi des moyens illégaux préconisés par l'association illégale pour la réalisation de ses desseins ou la mise en oeuvre de ses principes ou lignes de conduite;

b) qu'il s'y trouve quelque chose qui peut contribuer à établir la preuve d'une infraction prévue par la présente loi;

c) qu'un membre de l'association illégale s'y trouve; ou

d) qu'une personne y est détenue par l'association illégale.

11. Lorsqu'un agent de la paix a des raisons de soupçonner qu'une chose peut contribuer à établir la preuve d'une infraction prévue par la présente loi, cette chose peut être saisie, sans mandat, par un agent de la paix et retenue pendant quatre-vingt-dix jours au plus à partir de la date de cette saisie, à moins qu'avant l'expiration de ces quatre-vingt-dix jours un juge de paix, un magistrat ou un juge ne soit convaincu, après avoir reçu une demande à cet égard, que, compte tenu de toutes circonstances, sa rétention pendant une période supplémentaire spécifiée est justifiée et qu'il n'ordonne cette prolongation, ou que ces

procédures relatives à une infraction prévue de la présente loi, et au cours desquelles cette chose peut être requise, ne soient engagées.

12. (1) Il est par les présentes déclaré que la présente loi s'applique nonobstant la Déclaration canadienne des droits.

(2) Nonobstant la déclaration au paragraphe (1), aucune disposition de ce paragraphe ne doit être interprétée ou appliquée de façon à empêcher l'application des alinéas **a) à g)** de l'article **2** de la Déclaration universelle des droits à la présente loi, relativement à tout ce qui est prévu dans ces alinéas, sous réserve des seules exceptions†expressément prévues ci-après, à savoir:

a) qu'aucune disposition de la présente loi ne doit être considérée comme une règle de droit du Canada qui autorise ou dont l'application a pour effet d'autoriser la détention ou l'emprisonnement arbitraire de qui que ce soit; et

b) qu'aux fins de la partie de l'alinéa **f)** de l'article **2** de la Déclaration universelle des droits qui concerne le droit que possède une personne accusée d'une infraction ne peut pas être privée sans juste cause du droit d'être libérée sous caution dans des conditions raisonnables, l'existence d'une juste cause sera présumée lorsque, d'une part, en vertu de la présente loi, le procureur général de la province dans laquelle la personne est détenue a déposé, au bureau du greffier de la cour supérieure de juridiction criminelle de la province, un certificat attestant que la détention de cette personne en attendant son procès est fondée sur une juste cause, et que, d'autre part, le certificat n'a pas été révoqué. [...] »

Annexe 4 : Crise d'octobre

La crise d'octobre est un fâcheux événement qui eut lieu en octobre 1970 quand le FLQ (Front de Libération du Québec) a décidé de participer plus activement à la séparation du Québec. La loi sur les mesures de guerre a donc été déclarée, ce qui a contribué à une grave crise au Québec. Il y eut aussi l'enlèvement et l'assassinat du ministre Pierre Laporte qui a tourné en tragédie cette partie de l'histoire du Québec.

Annexe 5: Les régimes

-Communisme : Doctrine sociale, économique et politique fondée sur la propriété collective des moyens de production et la suppression des classes sociales.

-Capitalisme : Régime économique et social caractérisé par la propriété privée des moyens de production, la primauté des détenteurs de capitaux, la concurrence entre les entreprises, l'initiative individuelle, la recherche du profit.

-Marxisme : Doctrine philosophique, sociale, politique et économique de Karl Marx et Friedrich Engels qui repose sur le matérialisme et le socialisme.

-Léninisme : Doctrine de Lénine où les principes théoriques du marxisme sont approfondis de façon à pouvoir être appliqués à la pratique.

-Totalitarisme : Système politique des régimes totalitaires.

- Se dit d'un régime politique non démocratique dans lequel tous les pouvoirs appartiennent à un nombre restreint de dirigeants qui ne tolèrent aucune opposition.

-Stalinisme : Conception d'un régime totalitaire de Staline.

-Socialisme : Doctrine privilégiant les intérêts de la collectivité, contrôlés par l'État, plutôt que ceux de l'individu. • Phase transitoire entre le capitalisme et le communisme. • Système social et politique conforme à cette doctrine.

-Maoïsme : Mouvement marxiste-léniniste chinois s'inspirant de la pensée de Mao Tsê-Toung.

-Constitutionnalisme : Doctrine se basant sur la constitution psychophysiologique de l'homme.

-Dictature : Régime politique où tous les pouvoirs sont exercés par un individu, une classe, un parti, sans contrôle démocratique.

-Félicisme : Doctrine du Front de Libération du Québec (F.L.Q.) mouvement indépendantiste des années 1960 prônant l'action violente. (Selon les dires de la GRC)

-Militarisme : Système dans lequel l'armée dirige l'état.

-Fascisme : Régime politique dictatorial établi en Italie par Mussolini en 1922, basé sur le totalitarisme, le corporatisme et sur un nationalisme exacerbé. Doctrine prônant un régime dictatorial de type mussolinien.

-Nationalisme : Tendance mettant la politique d'une nation au service de sa puissance. Courant politique affirmant qu'une nation a le droit d'accéder à la souveraineté.

-Nazisme : Système nationalisme - socialisme.

-Tsarisme : Régime politique sous les tsars, en Russie.

-Fédéralisme : Système politique réunissant des collectivités dans le but d'augmenter leur solidarité tout en préservant leurs caractéristiques premières et à l'intérieur duquel le gouvernement fédéral partage les différentes compétences constitutionnelles avec les gouvernements de ces collectivités : législation, juridiction, et administration.

- Monarchisme : Doctrine politique des partisans de la monarchie.

- Monarchie : Régime politique dans lequel le chef d'État est un membre de la royauté par hérédité. [Didactique] Régime politique dans lequel il n'y a qu'un seul dirigeant.

- Monarque : Chef d'un État qui est le seul à le diriger.

-Monarchie Constitutionnelle :

-Anarchisme : Doctrine politique qui préconise l'abolition de l'État, de toute législation qui brime l'individu, de toute contrainte sociale.

-Autoritarisme : Caractère autoritaire d'une personne, d'un régime politique, d'un gouvernement,

-Réformisme : Doctrine politique de ceux qui veulent transformer la société par la voie légale.

-Libéralisme : Doctrine économique prônant la libre entreprise, la libre concurrence et tendant à réduire l'intervention économique de l'État.

-Trotskismes : Doctrine marxiste prônant la révolution permanente et le rejet de la bureaucratie.

-Altermondialisme : Mouvement d'opposition à la mondialisation économique de type néolibérale et proposant diverses solutions alternatives.

-Radicalisme : En France, doctrine du parti radical et du parti radical-socialiste.

-Populisme : Attitude politique consistant à satisfaire les revendications immédiates du peuple.

-Révolutionnarisme : Doctrine politique de ceux qui considèrent la révolution comme une fin en soi.

-Bolchevisme : Courant politique russe issu de l'Internationale socialiste et dominé par les idées de Lénine.

-Pacifisme : Mouvement qui préconise la recherche et le maintien de la paix, notamment par la négociation, le désarmement et la non-violence.

-Primitivisme : État des peuples primitifs, des sociétés primitives.

-Orléanisme : Régime parlementaire où le gouvernement est responsable devant le chef de l'État et devant le Parlement.

-Autonomisme : Politique qui revendique l'autonomie d'une province.

-Anti-capitalisme : Doctrine politique opposé au capitalisme.

-Impérialisme : Politique d'un État qui vise à étendre sa domination militaire, économique, culturelle, politique, etc., au détriment d'autres États.

-Mercantilisme : Doctrine économique des XVIe et XVIIe siècles selon laquelle les richesses premières d'un État sont l'or et l'argent et qui favorisait une politique protectionniste.

-Protectionnisme : Politique économique visant à protéger l'économie nationale contre la concurrence étrangère au moyen de règles et de mesures qui contrôlent ou limitent l'entrée des produits étrangers.

-Dirigisme : Système économique dans lequel l'État exerce un pouvoir d'orientation ou de décision sur l'économie.

- Matérialisme : Doctrine affirmant que la matière est le seul constituant de l'univers et que l'esprit n'est qu'une manifestation de la matière.